



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-44

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie 2021-2024

| | | | | |
|--|-----------|---|--------|----|
| Conseillers en exercice | 29 | | Pour | 26 |
| Conseillers présents | 25 | | Contre | |
| Quorum | 15 | | | |
| Conseillers représentés | 2 | | | |
| Suffrages exprimés | 26 | | | |
| Date de convocation | 21/X/2020 | L'an 2020, le 4 novembre 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Pompignac, sous la présidence de Christian SOUBIE | | |
| Date d'affichage | 21/X/2020 | | | |
| Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Céline DELIGNY ESTOVERT | | | | |

| Nom | Commune | Présent | Excusé, procuration à |
|---------------------------|-----------------------|---------|--------------------------|
| Sandrine ALABEURTHE | Carignan de Bordeaux | X | |
| Florence ALLAIS | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Axelle BALGUERIE | Tresses | X | |
| Alain BARGUE | Bonnetan | X | |
| Jean-Antoine BISCAICHIPY | Tresses | X | |
| Patrick BONNIER | Croignon | X | |
| Hervé CAZENABE | Camarsac | | Marie-Jeanne SOKOLOVITCH |
| Christophe COLINET | Carignan de Bordeaux | | Isabelle PASSICOS |
| Céline DELIGNY - ESTOVERT | Pompignac | X | |
| Dominique DERUE | Bonnetan | X | |
| Roselyne DIEZ | Tresses | X | |
| Nathalie MAVIEL FABER | Sallebœuf | X | |
| Carlos FERREIRA DA SILVA | Sallebœuf | X | |
| Frédéric GARCIA | Fargues Saint Hilaire | Abs | |
| Bertrand GAUTIER | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Thierry GENETAY | Carignan de Bordeaux | X | |
| Laurent JANSONNIE | Carignan de Bordeaux | X | |
| Emmanuel KERSAUDY | Sallebœuf | X | |
| Hélène LABBE | Pompignac | X | |
| Catherine LAGEYRE | Tresses | X | |
| Frank MONTEIL | Carignan de Bordeaux | Abs | |
| Annie MUREAU LEBRET | Tresses | X | |
| Isabelle PASSICOS | Carignan de Bordeaux | X | |
| Natalie ROCA | Fargues Saint Hilaire | X | |
| Gérard SEBIE | Pompignac | X | |
| Marie Jeanne SOKOLOVITCH | Camarsac | X | |
| Christian SOUBIE | Tresses | X | |
| Christophe VIANDON | Tresses | X | |
| Loïc VIDAL | Pompignac | X | |

Affiché, le

09 NOV. 2020

N° 2020-44

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2021-2024

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2020

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 4 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des offres. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention d'Axelle Balguerie) :

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie du comité du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 6 novembre 2020

Le Président

Pour extrait conforme

Christian SOUBIE

GROUPEMENT DE COMMANDES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "
POUR LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT VOIRIE DES ANNEES 2021 A 2024

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date;
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions légales et réglementaires pour leurs travaux de fonctionnement voirie pour les années 2021 à 2024.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociations
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution éventuels
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale d'un an du marché et de ses éventuelles reconductions (3 fois un an).
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu par la réglementation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller afin de participer aux travaux du comité du groupement ad hoc d'analyse des offres animés par le représentant du coordonnateur
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises, sans possibilité de commander ailleurs
- A assurer le suivi de l'exécution de ses propres besoins en émettant les bons de commande préparés par le maître d'oeuvre
- A assumer le paiement de ses propres demandes de prestations
- A transmettre systématiquement copie des documents émis au coordonnateur afin qu'il puisse vérifier le respect des limites financières du marché.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

4.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le maximum pluriannuel ne dépassera pas le seuil du MAPA.

4.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du représentant du coordonnateur qui s'entoure des membres du comité du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché issu de cette consultation pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés auprès du contractant à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale du marché (1 an) et de ses éventuelles reconductions tacites (3 fois un an maximum).

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'harmonisation de la présentation pour la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

La mission de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais", comme coordonnateur, ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance du marché, y compris pour ses phases éventuelles de reconduction tacite.

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Les modifications du présent acte devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

La modification du périmètre ne peut intervenir qu'au moment de la remise en concurrence. Le retrait d'un membre du Groupement en cours d'exécution l'expose à assumer les compensations financières qui pourraient être exigibles au profit du cocontractant.

Article 8 : Contentieux

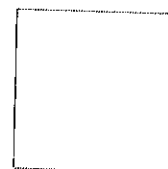
Les membres du Groupement donnent mandat à la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

Bordereau de signature

2020_44

Délibération portant mise en place d'un groupement de communes de entre la Communauté de communes et



| Signataire | Date | Annotation |
|--|------------|---|
| ws Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws | 06/11/2020 | |
| Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais | 06/11/2020 | |
| Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais | 07/11/2020 | Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES) , émis par CertEurope eID User , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06. |
| Parapheur Coteaux Bordelais ws | | |

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président